



Nieul87

Mairie de Nieul  
87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	5
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

2025/15

EXTRAIT du Registre des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

11 avril 2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 18 AVR. 2025

ID : 087-218710705-20250411-DE\_2025\_15-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 7 avril deux mil vingt-cinq.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal, Sage Pascale

Absents excusés : Calomine Benoît donne procuration à Bila Laurent, Chauchet Emilie donne pouvoir à Pinardon-Thévet Lucette, Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent, Détienne Aurélien donne procuration à Tricard Béatrice, Gaspard Céline donne pouvoir à Bruyère Nathalie, Reaully Paola

Absent : Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Sage Pascale

Objet : Avis sur la désinscription du site : « Parc du château de Nieul », inscrit par arrêté du 20 février 1943

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine informe Madame la Maire de son intention de réunir une Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée « sites et paysages ».

Dans un souci de simplification, la loi du 8 août 2016, relative à la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, apporte des simplifications notamment pour les demandes d'autorisation en cas de superposition de servitudes. Elle prévoit de mettre fin par décret à l'inscription de sites irréversiblement dégradés ou couverts par des mesures de protection de niveau au moins équivalent. À Nieul, un site inscrit est irréversiblement dégradé. Il s'agit du site « Parc du Château de Nieul », inscrit par arrêté du 20 février 1943 dans un but de contraindre les constructions nouvelles le long de la rue du 8 mai 1945.

Le classement du Château et de son parc a été arrêté le 22 janvier 1947, reprenant les contours de l'arrêté de 1943 à l'exception de 3 parcelles déjà construites.

La DREAL demande donc l'avis du Conseil Municipal sur la suppression de l'inscription du site. En effet, les parcelles déjà construites sont éloignées du parc et ne disposent pas de qualités paysagères remarquables. Pour information, il s'agit des parcelles cadastrées AD 0009, AD 0010 et AD 0011 et situées rue du 8 mai 1945, qui demeurent en discontinuité avec le parc du Château.

Le site « Château de Nieul et ses abords » reste, quant à lui, classé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la désinscription du site « Parc du Château de Nieul ».

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme, à Nieul le 14 avril 2025

Le secrétaire de séance,  
Pascale Sage



Madame la Maire,  
Béatrice Tricard.